

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGIERI.-

N° 2071 /HOIS.-

OBJET:-

S.D. ALHADEFF & Co
C/SULEMAN BIN ALI.-

Ruhengeri, le 4 septembre 1952.-

Ruhengeri



Monsieur le Greffier,

Comme suite à votre lettre 2683/D.4. du 25 août 1952, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'étant donné que le Sieur SULEMAN BIN ALI est décédé, son fils SAID BIN SULEMAN m'a déclaré qu'il n' a pas encore repris les affaires de son père. Son avocat, Maître BULTUS s'occupe de ses affaires pour le moment. Vous pourriez donc vous référer à Maître BALEUS. Je vous prie de trouver ci-joint la sommation reçue.-

L'HUISSIER,- D. NEVEJANS,-

Monsieur le Greffier du Tribunal
de et à U S U M B U R A.-

/J. ALF. LUM./

TERRITOIRE

DU

RUANDA-URUNDI

Greffe du Tribunal de USUMBURA

N° 2088 / D.4

Annexes:

OBJET :

Sommation

D.&H. ISRAEL c/SELEMAN BIN ALI

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce pli, en original et copie, un exploit de sommation que je vous prie de bien vouloir signifier au sieur SELEMAN BIN ALI, commerçant à RUHENGARI.

Sitôt signification faite, vous voudriez bien me retourner l'original dûment rempli, daté et signé

Le coût l'exploit n'est pas à percevoir, sauf en cas de paiement du principal.

A Monsieur l'Huissier

de et à

RUHENGARI

Le Creffier,

N. FLAMENT.-

[Signature]

HUISSIER

USUMBURA

le 25 AOUT

1952

de 19/10/52

Mr. Nuyens